



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÈGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK À L'OCCASION DE NOËL 2025, LA SAINT VALENTIN 2026 ET LA FIN DE SAISON 2025-2026 DU RCL

##### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant l'organisation du jeu concours sur le réseau social Facebook permettant de faire gagner 10 lots d'un maillot et une écharpe du Racing Club de Lens à l'occasion de Noël 2025, la Saint Valentin 2026 et la fin de saison 2025-2026 du RCL.

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 :**

D'adopter le règlement du jeu concours sur le réseau social Facebook pour permettre de gagner : 10 lots composé d'un maillot et une écharpe du Racing Club de Lens à l'occasion de Noël 2025, la Saint Valentin 2026 et la fin de saison 2025-2026 du RCL organisé dans le cadre des publications sur le réseau social Facebook du Département du Pas-de-Calais, ci-annexé.

##### **Article 2 :**

Le règlement visé à l'article pourra être modifié selon les mêmes modalités

Arras, le 1 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER  
Directeur de la Communication

# Règlement Jeu-concours Facebook

A l'occasion de Noël 2025, Saint Valentin 2026 et fin de saison 2025-2026 du RCL

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours sur Facebook permettant de faire gagner 10 lots d'un maillot et une écharpe du Racing Club de Lens.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

## **Article 1 : Conditions générales de participation**

La participation aux jeux-concours est gratuite.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Les participants peuvent jouer sur le réseau social Facebook.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

## **Article 2 : Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [lacom@pasdecalais.fr](mailto:lacom@pasdecalais.fr) ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication, Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9.

## **Article 3 : Lots et tirage au sort**

Les lots mis en jeux dans le cadre du présent jeu concours sont, pour chaque gagnant : 1 maillot officiel du Racing club de Lens (domicile ou extérieur) d'une valeur de 90 € prix unitaire TTC et 1 écharpe du Racing Club de Lens d'une valeur de 15 € prix unitaire TTC, soit une valeur globale de 105 € TTC par lot.

Le Département publiera le jeu à 3 reprises :

- à l'occasion de Noël 2025 entre le lundi 8 et le dimanche 14 décembre 2025 (date de clôture des participations dimanche 14 décembre 2025, 23h), jeu comprenant 3 gagnants,
- à l'occasion de la Saint Valentin 2026 entre le lundi 2 et le dimanche 8 février 2026 (date de clôture des participations dimanche 8 février 2026, 23h), jeu comprenant 3 gagnants,
- à l'occasion de la fin de saison du RCL entre le lundi 11 et le dimanche 17 mai 2026 (date de clôture des participations dimanche 17 mai 2026, 23h), jeu comprenant 4 gagnants.

Sur chaque publication, le participant sera invité à aimer la page, liker le post, à taguer deux amis et à partager le post concerné sur son profil.

Une seule participation par personne sera prise en compte pour chaque jeu. Les doublons seront supprimés de la liste des gagnants.

Un tirage au sort sera réalisé après chaque publication. En fonction de la période de publication du jeu (Noël 2025, Saint Valentin 2026 ou fin de saison 2025-2026 du RCL), les trois premiers noms pour les

tirages de Noël 2025 et de Saint Valentin 2026 et les quatre premiers pour le tirage de fin de saison 2025-2026 du RCL seront retenus et remporteront chacun :

- 1 maillot officiel du Racing club de Lens (domicile ou extérieur) et 1 écharpe du Racing Club de Lens

Un participant ne pourra gagner le lot qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu-concours, soit sur les 3 reprises de jeu (Noël 2025, Saint Valentin 2026 ou fin de saison 2025-2026 du RCL).

La liste des participants est arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la publication de Facebook.

Les lots sont remis par envoi postal.

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Un tirage au sort (via un algorithme informatique) aura lieu parmi l'ensemble des participations valides, c'est-à-dire conformes aux modalités définies au présent article. Les gagnants seront contactés via leurs messageries privées, suite au tirage au sort, leur confirmant la nature du lot et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 12 heures à compter de l'envoi d'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (8 suppléants seront tirés au sort).

Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage. L'organisateur prendra en charge les frais d'envoi.

#### **Article 4 : Responsabilités**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Il ne saurait être responsable en cas de non-réception du lot par messagerie par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

#### **Article 5 : Traitement des données à caractère personnel**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeu-concours.

Les informations recueillies sont les suivantes : données précisées sur le profil Facebook du gagnant, en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 4 mois.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr